

Le Japon à l'époque de Heian

Francine Hérail

Ancienne pensionnaire à la Maison franco-japonaise de Tokyo Professeur à l'Institut national des langues et civilisations orientales jusqu'en 1981 Directeur d'études à l'École pratique des hautes études (IVe section, chaire d'histoire et philologie japonaises) jusqu'en 1998

Dans l'histoire du Japon, l'« époque de Heian » est la période qui va de l'installation de l'empereur et de la cour dans la ville nouvellement fondée de Heiankyô, la « Capitale de la Paix », en 794, à la fondation du bakufu ou administration des guerriers à Kamakura, dans l'est du Japon, à la fin du XIIe siècle. Nous avons demandé à Francine Hérail auteur de La Cour du Japon à l'époque de Heian, aux Xe et XIe siècles (Hachette, 1995), de nous guider dans les méandres de la bureaucratie japonaise mais aussi de nous initier aux rituels complexes d'une cour raffinée.

Une bureaucratie complexe...

Cette installation de la cour à Heian ne manifeste néanmoins pas de rupture franche entre le IXe et le VIIIe siècle, durant lequel la cour résidait à Heijôkyô, la « Capitale de la Tranquillité » ou Nara, ni même entre la fin du XIIe et le début du XIIIe siècle, la cour n'ayant pas perdu toute prise sur le pays en dépit du rôle croissant des guerriers et de leurs organes administratifs propres.

Du IXe au XIIe siècle, le Japon vit sous le régime dit « des codes », administratif et pénal, promulgués au début du VIIIe siècle. Il s'agit de textes fortement inspirés de la législation des Tang. Ce qui ne relève pas de ces codes est ce qui touche à l'empereur, descendant des divinités fondatrices, leur représentant, interlocuteur privilégié des divinités du pays et comparable à l'étoile polaire, point immobile qui indique les directions et autour duquel gravitent tous ses sujets depuis ses serviteurs proches, les fonctionnaires, jusqu'au dernier des paysans.

Le régime mis en place au début du VIIIe siècle peut être qualifié de bureaucratique et témoigne de la volonté de diriger jusque dans les moindres détails la vie du pays, ceci en vertu de la théorie du gouvernement bienfaisant qui se doit de moraliser le peuple, de le maintenir dans la paix et de permettre à la production des rizières et des champs d'être suffisante pour nourrir et la cour, qui s'enorgueillissait d'être porteuse des plus hautes valeurs de la pensée chinoise, et le peuple. Autour de l'empereur, un conseil de ministres et de conseillers veillait à la bonne marche de départements ministériels, offices et bureaux hiérarchisés et proposait des mesures pour gérer essentiellement la vie de la cour et de la capitale et pour contrôler les administrateurs détachés dans les provinces. Un flot de règlements supplémentaires fut émis touchant principalement à la fiscalité qui était sur le papier fort simple, fondée qu'elle était sur des recensements et des cadastres complets. La vie religieuse, que ce soit celle des sanctuaires consacrés aux divinités du culte national – ce que plus tard on a nommé shintô – ou celle du bouddhisme introduit au VIIe siècle, était aussi très surveillée. Les listes de desservants des sanctuaires devaient être communiquées chaque année. L'entrée dans l'état de moine était soumise à autorisation, pour éviter la fuite devant les taxes, puisque les moines en étaient exemptés. Cette surveillance était aussi fondée sur la crainte que des

rites censés efficaces fussent utilisés dans le but de nuire.

Les fonctionnaires étaient répartis en neuf rangs, les hommes dotés des cinq premiers jouissaient de titres qui en faisaient une aristocratie. Tous étaient notés chaque année, promus au mérite et à l'ancienneté, et recevaient un traitement calculé et selon le rang et selon la fonction, le même à rangs et fonctions égaux. Il va sans dire que les titulaires des quelque mille postes de l'administration centrale, auxquels il faut ajouter quelques milliers d'employés, d'hommes des gardes, d'élèves et d'administrateurs choisis parmi les notables locaux pour s'occuper des subdivisions des provinces qu'étaient les districts, devaient savoir lire et écrire le chinois, seule langue écrite jusqu'au Xe siècle ; pour beaucoup d'ailleurs ce n'était qu'un chinois très pauvre. Sur eux reposait l'administration des sept à huit millions d'habitants des trois îles principales de l'archipel, l'extrême nord de la plus grande, Honshû, n'ayant été soumis définitivement et réduit en province qu'au début du Xe siècle.

Dès sa fondation, ce régime portait en lui deux tendances, l'une qui privilégiait les méthodes bureaucratiques, rationnelles, régulières, l'autre qui s'appuyait sur l'hérédité, qui a créé une aristocratie de fonction, et sur les liens personnels entre les hommes dans le monde des fonctionnaires, ainsi que sur les liens avec les puissances surnaturelles qu'il appartenait à l'empereur et à son administration de servir, de façon à obtenir leur aide pour la réalisation du gouvernement bienfaisant. La seconde tendance l'a emporté au Xe siècle.

...au dur contact des réalités

Il fut assez tôt difficile d'appliquer les règlements si minutieux promulgués pour que les bureaux de la capitale eussent plusieurs fois dans l'année des rapports circonstanciés, des recensements exacts permettant une redistribution périodique des rizières aux sujets, des états relatifs aux productions et aux magasins provinciaux, le tout permettant une bonne prévision des rentrées fiscales. Les aléas du climat, les épidémies venaient souvent désorganiser le cours des choses. Ces causes naturelles et, de plus, la disparition des contribuables, qui essayaient par la fuite ou par la fraude de sortir des registres, ont progressivement contribué à une modification du système fiscal et des modalités de contrôle de la population. Il a paru plus expédient d'asseoir les taxes sur la terre et sur ceux qui étaient enregistrés comme en disposant. Au XIe siècle, l'administration provinciale était entièrement confiée à un gouverneur qui recrutait lui-même ses subordonnés et parmi les notables de la province et parmi les cadets non pourvus de postes des fonctionnaires de l'administration centrale. Il était responsable du maintien de l'ordre et de la rentrée des taxes, ce qui lui permettait au passage de faire des profits. Malgré l'obligation de rendre des comptes au bout de quatre ans de charge, la cour ne se montrait guère pointilleuse sur sa gestion, du moins tant qu'elle n'avait pas reçu de plaintes des administrés.

La gestion du personnel a aussi subi des bouleversements, l'hérédité est devenue la règle. Mais les hauts dignitaires et les hauts fonctionnaires, qui, visitant plusieurs épouses, avaient souvent quantité de fils, ne pouvaient assurer une position à tous. Ils faisaient de certains des moines qui trouvaient de quoi vivre grâce à la richesse foncière croissante des temples. D'autres tombaient dans de petits postes et se faisaient les clients des hommes mieux pourvus. Beaucoup des bureaux de la capitale n'avaient plus guère de travail, l'administration ayant été resserrée autour de quelques organes ou confiée à des commissions, toujours à peu près constituées d'hommes qualifiés dans les séances de nominations de « fonctionnaires de poids » c'est-à-dire ayant une réelle responsabilité.

Reste cependant que les formes bureaucratiques étaient maintenues. Nul n'était promu ou nommé sans une demande appuyée sur une justification, soit durée de service, soit mérite extraordinaire, formule qui cachait la plupart du temps un cadeau fait à la cour. Les décisions ne se prenaient que sur rapport écrit et faisaient l'objet d'ordres écrits promulgués selon des règles précises. Mais le critère essentiel n'était plus tant les articles de la législation, pourtant jamais abolie, que l'avis du précédent titulaire de la charge. Le conseil des hauts dignitaires ne se prononçait qu'après avoir demandé une consultation relative aux précédents, tendance qui a sans doute freiné les transformations et limité l'arbitraire, notamment dans les nominations. D'ailleurs, plus le temps

passait, plus l'administration centrale consacrait une part croissante de son activité à l'organisation de rites civils, ainsi que de célébrations bouddhiques et shintô, tant les hauts dignitaires étaient convaincus que les bouddhas et les divinités convenablement servis pouvaient écarter les épidémies et les disettes et permettre à la cour de réaliser son idéal de gouvernement bienfaisant.

Les régences de la maison Fujiwara

Cette dérive vers un système aristocratique d'un régime, à l'origine et dans les textes, de type bureaucratique est concomitante de la montée d'une lignée de la grande maison des Fujiwara, qui, ayant su marier deux de ses filles avec les empereurs, a pu grâce à la position de grand-père ou d'oncle maternel du souverain le mettre en tutelle et acquérir la position de régent ou, quand l'empereur était majeur, de grand chancelier, qui permettait à son titulaire de voir tous les rapports soumis à l'empereur et tous les ordres émis en son nom. La montée de cette lignée avait commencé à la fin du IX^e siècle, elle avait marqué le pas au milieu du Xe, pour reprendre à partir de 967. Après divers épisodes de rivalités entre frères et cousins, Fujiwara no Michinaga (966-1027, ministre de 995 à 1018), principalement, puis son fils héritier Yorimichi (992-1074, ministre de 1017 à 1068) ont présidé à l'apogée de l'époque de Heian, au point qu'on désigne quelquefois leur temps comme « époque des grands chanceliers Fujiwara ». Riche en enfants, Michinaga fit de trois de ses filles des impératrices, épouses de ses neveux, les empereurs Ichijô (981-1011, règne 986-1011) et Sanjô (976-1017, règne 1011-1016), et de son petit-fils l'empereur Go Ichijô (1008-1036, règne 1016-1036). Une quatrième, morte trop tôt pour devenir impératrice, fut l'épouse d'un autre petit-fils de Michinaga, l'empereur Gosuzaku (1009-1045, règne 1036-1045), quand il était prince héritier, et donna naissance à l'empereur Gozei (1025-1068, règne 1045-1068). Pendant environ cent ans, les empereurs furent tenus en tutelle par leurs parents maternels. De 1047 à 1065, les trois ministres furent des fils de Michinaga, dont la gloire fut en son temps si éclatante que deux récits historiques, les premiers écrits en japonais et non en chinois nipponisé, lui sont en partie consacrés. Cette gloire lui vient de son habileté à maîtriser la cour et ses intrigues, ainsi que les grands établissements religieux qui, forts de leur richesse foncière et de la crainte et de l'espoir que suscitait leur connaissance de rites jugés efficaces, avaient tendance à se montrer remuants et à entretenir des bandes de pseudo-moines armés. Elle tient aussi au fait que la seule littérature de ce temps encore connue a été écrite par des femmes qui ont vécu à la cour de l'empereur Ichijô.

La ville de Heian

Heian était alors la seule ville véritable du Japon. Construite sur un plan régulier à la chinoise, elle abritait l'immense palais impérial et les nombreuses résidences des hauts dignitaires. Le palais, au nord, comprenait dans une enceinte unique subdivisée en diverses cours, elles-mêmes entourées de murs percés de portes monumentales, à la fois les bâtiments des divers organes administratifs, le palais intérieur où vivait l'empereur, et les cours où, à l'origine, se déroulaient les grands rassemblements des serviteurs du souverain. Mais, au XI^e siècle, ces bâtiments, notamment celui du « Faîte suprême » ne servaient plus que pour les cérémonies d'intronisation. L'essentiel, grands banquets, séances du conseil des hauts dignitaires, délibérations en présence de l'empereur, se déroulait au palais intérieur, ce qui marque bien le resserrement de l'activité ordinaire de l'administration autour de l'empereur et la simplification de beaucoup de procédures.

Ces pavillons construits sur une plate-forme consistaient chacun en un vaste toit soutenu par des piliers. Les murs, au demeurant seulement de pisé, étaient souvent inexistantes et remplacés par des cloisons et volets de bois amovibles ou bien par des stores. Une galerie entourait la partie centrale surélevée d'une marche, il en existait quelquefois deux sans compter une petite galerie extérieure. L'espace était ainsi hiérarchisé, comme la société elle-même. Seuls les hauts dignitaires et le service proche de l'empereur, ainsi que les dames, montaient au pavillon où vivait l'empereur ou à celui où il recevait la cour. Encore les hauts dignitaires étaient-ils installés sur la galerie, le dais de l'empereur étant au centre du pavillon, tourné au sud.

Célébrations civiles, shintô et bouddhiques

La vie de la cour était rythmée par le « Cycle annuel des célébrations », texte qui était inscrit sur une cloison du pavillon où vivait l'empereur. Ce cycle comprenait à la fois des procédures administratives souvent devenues assez formelles, des célébrations civiles et d'autres religieuses, tant bouddhiques que shintô ou encore fondées sur un corps de doctrines relatives au calendrier, à la divination et à la recherche des jours et directions fastes, appelé « Voie du Yin et du Yang ». Les principales procédures étaient les séances de promotions et de nominations du début et de la fin de l'année. Mais, au XI^e siècle, bien des décisions étaient prises par le grand chancelier avant le début de la séance. Néanmoins les formes étaient respectées et c'était l'empereur qui nommait et promouvait. Les grandes célébrations civiles se déroulaient surtout au début de l'année, dès le Xe siècle, celles des troisième, cinquième, septième et neuvième mois ne donnaient plus lieu à un banquet. Seuls ceux d'inauguration du travail de l'été et de celui de l'hiver continuaient à être organisés. Au cours de ces séances, hauts dignitaires et fonctionnaires venaient en bon ordre se ranger devant le pavillon où siégeait l'empereur pour le saluer, écouter un édit conforme à la circonstance, puis recevoir repas et saké, les hauts dignitaires sur la galerie du sud du pavillon, les autres dans la cour. Souvent un programme de musique et de danses venait réjouir les participants, qui recevaient en outre des gratifications consistant en vêtements ou en tissu.

Les célébrations du shintô étaient sur le papier plus nombreuses que celle du bouddhisme et elles avaient toujours la priorité en dépit de la coexistence et même du syncrétisme qui s'étaient instaurés entre les deux cultes. Nul rite bouddhique ne pouvait être organisé, nul moine ne pouvait entrer au palais les jours prévus pour les fêtes de certains grands sanctuaires ou pour les prières et repas sacrés offerts par l'empereur à ses divinités les deuxième, sixième onzième et douzième mois. Mais les cérémonies du shintô étaient souvent célébrées hors de la présence de l'empereur dans les bâtiments du ministère des Affaires des Dieux. L'empereur, qui envoyait des offrandes et un messenger lors des fêtes des principaux sanctuaires, ne saluait ces offrandes et ne voyait partir son messenger que pour les fêtes des sanctuaires de Kamo, Iwashimizu et Kasuga, sanctuaire de sa famille maternelle, les Fujiwara, situé à Nara. En ces occasions, un superbe cortège était organisé pour accompagner les envoyés de l'empereur, des impératrices et du prince héritier, avec des suivants magnifiquement habillés, des musiciens et des danseurs, ainsi que des chevaux ornés. L'empereur régala ce cortège avant son départ et à son retour et se faisait présenter les danses qui devaient ensuite réjouir les divinités. La cour et la ville entière se rassemblaient le long des chemins pour admirer le cortège. Les célébrations bouddhiques ordinaires, au début et à la fin de l'année, ainsi qu'en deux saisons, étaient moins nombreuses mais, dans la pratique, en cas de maladies, de mauvais temps, de phénomènes naturels inquiétants, il en était commandé, certaines années très souvent. Elles mobilisaient plusieurs dizaines voire centaines de moines et semblent avoir plus sollicité des sentiments que nous dirions religieux que celles du shintô.

Un art de vivre raffiné

Les célébrations absorbaient une bonne part des revenus de la cour et de l'énergie des fonctionnaires, pour la préparation du lieu et des costumes, les repas et le saké offerts à plusieurs centaines d'individus, les aumônes aux moines, les gratifications. Elles étaient à la fois un plaisir grâce à l'absorption de saké et au spectacle de musique et de danse. Mais elles créaient en même temps une tension extrême pour les participants, tant les moindres gestes étaient codifiés et les moindres erreurs remarquées de tous.

C'est l'aspect de vie mondaine, le goût raffiné pour la musique, les alliances de couleurs, la poésie japonaise, que décrivent les œuvres au travers desquelles l'époque de Heian est connue, œuvres écrites par des femmes, car le syllabaire, mis au point au début du Xe siècle et permettant de noter le japonais, leur était en quelque sorte réservé, les hommes pratiquant de préférence le chinois nipponisé qui était la langue de l'administration. Le *Genji monogatari* de Murasaki Shikibu, le journal et les poèmes de cette dame, le *Makura no sôshi* ou « Notes de chevet » de Sei Shônagon, la poésie et le journal d'Izumi Shikibu sont connus et traduits dans quantité de langues, de même que la poésie en japonais journalièrement pratiquée dans les échanges mondains ou dans des concours organisés par les membres de la maison impériale et par les hauts dignitaires. Tout cela a contribué à fixer une image de l'époque de Heian caractérisée par l'influence des femmes, une vie raffinée, un sens esthétique exercé. C'est oublier que les hommes mettaient leur orgueil à pratiquer

la poésie chinoise considérée comme exprimant la quintessence de la civilisation chinoise, que l'époque de Heian a contribué à inscrire définitivement dans la conscience de tous ceux qui ensuite ont eu à diriger le pays des normes administratives fondées sur l'écrit, une certaine régularité, le sens des dénombrements et que, vue du côté masculin, la cour était souvent le lieu de désordres et de brutalités ainsi que d'une concurrence dénuée de scrupules.

Francine Hérail

Octobre 2002

Copyright Clio 2021 - Tous droits réservés

Bibliographie



La cour du Japon à l'apogée de l'époque de Heian, au Xe et XIe siècles
Francine Hérail
Hachette, Paris, 1995



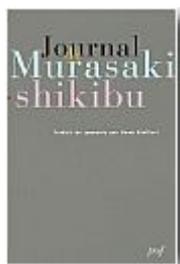
Histoires qui sont maintenant du passé
Bernard Frank
Gallimard, Paris, 1987



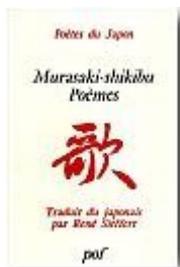
Notes de chevet
Sei Shônagon, trad. André Beaujard
Gallimard ; (Connaissance de l'Orient), 1985



Contes d'Ise
Trad. G Renondeau
Connaissance de l'Orient
Gallimard, Paris, 1988

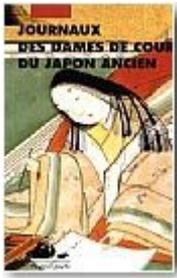


Journal de Murasaki-Shikibu
Murasaki Shikibu
Publications orientalistes de France, 2000



Poèmes
Murasaki-Shikibu
Publications orientalistes de France, 1997

Journaux des dames de cour du Japon ancien
Sarashina, Murasaki Shikibu et Izumi Shikibu
Editions Philippe Picquier, 1998



Amour, Colère, Couleur, études bouddhiques
Bernard Frank
In Institut des hautes études japonaises du Collège de France, 2000



Religions, croyances et traditions populaires du Japon
Bernard Frank
Maisonneuve et Larose, Paris, 2000